

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22P043

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FÔRET)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 alinéa 5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 724-1 à L 724-13 ;

Vu la délibération n°116 du Conseil Municipal du 09 mai 2006 créant à Marignane un Comité Communal « FEUX DE FORÊT » : Service Public Municipal ;

Vu la délibération n°373 du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, portant création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 22D142 du 17 juillet 2022, portant modification de l'engagement des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt) ;

Vu la demande formulée par Monsieur VALENTIN Serge, responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

Vu la candidature de Madame Sophie ALCARAZ-DECOOL, domiciliée 15E boulevard Georges DUMAX-BODRON à MARIGNANE ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer par arrêté les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

Considérant que suite à la candidature de Madame Sophie ALCARAZ-DECOOL, il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 22D142 du 17 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : La Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) est à ce jour composé comme suit :

Composition du bureau :

- VALENTIN Serge (responsable)

Composition des équipiers :

- ALCARAZ-DECOOL Sophie

- ALLIONE Sambre

- AUFFRET Yves

- BERNARD Bruno

- BERNARD Christine

- BRUNEAU Romain

- CAUSSE Jérémy

- DURAND Jean-Marc
- GHYSEL Matthieu
- GOUGLER Guillaume
- GREGOIRE Guy
- MILLOT Alexandra
- PERONI Stéphane
- REMACLE-BONNET Gilles
- ROGER Antoine
- SEDDIK Emmanuel
- VALENTIN Michèle
- VAN DEN EEDE Daniel

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Préfet de la Région P.A.C.A
- Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S)
- Monsieur le Président de l'Association Départementale C.C.F.F 13
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MARIGNANE

Fait à Marignane, le 01 SEP. 2022

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.